



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015

**Présents :**

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON - M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA - M. Guy DUMONT - M. Pierre FARCY - M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU - Mme Véronique COLLIN - Mme Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD - Mme Ouahiba AGGAR - Mme Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET (arrivée à 21h05) - Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Nicolas GRANVAL - M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT -

**Absents excusés :**

Mme Claudine STEINMANN - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE - M. Nicolas IZAK - Mme Jocelyne CHAVAROT - M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ - Mme Céline MENARD

**Pouvoirs :**

Mme Claudine STEINMANN à Mme AGGAR  
Mme Jocelyne CHAVAROT à Mme MORISSON  
M. Lucien CORINTHE à M. POIRAT  
Mme Patricia LEDUCQ à M. GRANVAL  
Mme Céline MENARD à M. PEGARD

**Secrétaire de séance :**

Date de la convocation au Conseil Municipal : 2 AVRIL 2015

Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 16 avril 2015

Vu, le Secrétaire de Séance,

Marie JOLY

Page 1 sur 22

Le Maire,



Joël BOUTIER

**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DESIGNE** Mme Marie JOLY par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 AVRIL 2015

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n°2015-19** : signature du contrat du 4 février 2015, conclu à compter de sa date de notification pour une durée courant jusqu'au terme du futur marché d'exploitation de chauffage avec le bureau d'études SECOTHERM à BEZONS, pour :

- l'assistance administrative et technique,
- l'analyse des offres,
- l'assistance technique pour le suivi d'exécution du marché.

Missionner le bureau d'études SECOTHERM pour la maîtrise d'œuvre, pour tous travaux d'améliorations relatives aux productions de chaleur (générateurs / brûleurs et auxiliaires) ou à tous travaux hors chaufferies.

**Décision n°2015-20** : signature du contrat du 23 janvier 2015, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans excéder trois ans, avec le Groupe SNEF à Paris, pour la maintenance préventive et les frais d'astreinte de la borne escamotable située sur le parvis de la Mairie.

Missionner le Groupe SNEF pour la maintenance de la borne escamotable située sur le parvis de la Mairie.

**Décision n°2015-21** : signature de contrat du 23 mars 2015, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans excéder trois ans, avec l'entreprise GEFCA à La Courneuve, pour :

- la maintenance et l'entretien des installations de climatisation et de ventilation de la Mairie, du Centre de Loisirs et du Foyer Joseph Gauthron,
- les interventions effectuées en dehors des limites du contrat et sur demande de la commune seront facturées au tarif en vigueur à la date de livraison.

Missionner l'Entreprise GEFCA pour la maintenance et l'entretien des installations de climatisation et de ventilation de la Mairie, du Centre de Loisirs et du Foyer Joseph Gauthron.

**Décision n°2015-22** : location d'un local destiné à l'accomplissement des activités associatives, culturelles, de loisirs et d'animation de la ville, situé au n°4 de la rue Pasteur à GROSLAY, 1<sup>er</sup> étage, constitué de 5 pièces, appartenant à la SCI LEMAIRE dont le siège social est à LAMORLAYE, représentée par M. Philippe LEMAIRE et signature du bail de location « à loyer libre » au montant de 1 200,00 € / mois toutes charges comprises.

La durée de la location est d'un an et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

**Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article L. 22 et suivants

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres et d'adjudication

Vu le courrier du 13 novembre 2014 de Monsieur BOISSEAU, démissionnant de sa fonction de maire adjoint et de son mandat de conseiller municipal et le courrier d'acceptation de le Monsieur le Sous-Préfet en date du 25 novembre 2014

Considérant que l'article 22 du code des marchés publics dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de la liste et que le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier



Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE que suite à la démission de M. BOISSEAU, M. Nicolas IZAK devient membre titulaire de la Liste Groslay Bien Vivre à la commission d'appel d'offres et d'adjudication. Mme PLA devient 1er suppléant et M. SAGE, 2ème suppléant de cette même liste.

ACTE que la nouvelle composition de la commission d'Appel d'Offres et d'adjudication est la suivante :

**Délégués titulaires :**

**Liste Groslay Bien vivre :**

- M. Pierre FARCY
- M. Jean SZEWCZYK
- M. Christian VAUTHIER
- M. Nicolas IZAK

**Liste Groslay Autrement :**

- M. Marc POIRAT

**Délégués suppléants :**

**Liste Groslay Bien Vivre**

- Mme Odette PLA
- M. Claude SAGE

**Liste Groslay Autrement**

- M. Nicolas GRANVAL

**Liste Groslay à Votre Ecoute**

- M. Patrick CANCOUET

**Convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour le transport local occasionnel des Seniors.**  
**(dossier présenté par Mme MORISSON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les besoins identifiés par le Centre Communal d'Action Sociale de GROSLAY en déplacements chez certains seniors, isolés non motorisés et ayant quelques difficultés à se déplacer mais autonomes, indispensables pour leur permettre de maintenir une vie sociale et rester à leur domicile

Considérant le souhait du CCAS de proposer un service de transport occasionnel, local et gratuit à ce public fragile et isolé

Considérant que la commune dispose d'un minibus de 9 places et d'agents de proximité dotés de permis de conduire et ayant une mission de lien social

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir

Entendu l'exposé de Madame MORISSON, Maire adjointe en charge de l'Administration Générale, la coordination de l'action municipale et intercommunale et des actions intergénérationnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de GROSLAY et le CCAS qui prévoit la mise à disposition du minibus communal et de deux agents de proximité au CCAS, tous les mardis entre 9h30 et 14h sauf jours fériés pour assurer le transport de seniors préalablement inscrits auprès du CSFCG vers des services, équipements et commerces de proximité sur le territoire de GROSLAY. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, à compter du 7 avril 2015 pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période sauf dénonciation de la convention par la commune de GROSLAY pour des raisons d'intérêt général avec un préavis de 15 jours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.



M. POIRAT indique que ce transport est très utile pour les seniors mais demande s'il ne pourrait pas être étendu à d'autres personnes, par exemple les mères de famille avec leurs poussettes qui se rendent chez PICARD ou DIA.

Mme MORISSON indique que cela pourrait être envisagé sur un autre moment de la semaine sous réserve de validation du conseil d'administration du CCAS. Elle rappelle toutefois que ce transport est en phase d'expérimentation et que les agents de proximité effectuent d'autres missions.

Monsieur le Maire ajoute que ce service doit rester local et qu'il ne doit pas perturber l'activité des taxis groslysiens dont il rencontre le représentant une fois par an pour faire le point.

Le minibus devant rester sur Groslay et Mme MORISSON ayant parlé d'emmener les seniors à la Poste, Mme EVERAERT demande comment cela va se passer, la Poste devant fermer.

Monsieur le Maire indique à Mme EVERAERT qu'elle doit avoir des informations plus précises que lui car à sa connaissance, la Poste n'est fermée qu'occasionnellement et il s'en est déjà expliqué, la Poste de GROSLAY étant rattachée à celle de Saint BRICE avec 11 personnes pour les deux bureaux, ils font des choix de fermeture en cas d'absences qui concernent davantage GROSLAY, ville de plus petite taille. Pour le moment les représentants de la Poste qu'il a rencontrés ont confirmé que le bureau serait maintenu en 2015. Par prudence, et persévérant, il a sollicité toutefois un nouveau rendez-vous programmé d'ici la fin de ce mois avec le Directeur Régional de la Poste. Il n'entérine donc pas la fermeture de la Poste.

**Avis du conseil municipal de GROSLAY sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) arrêté au 11 février 2015. (dossier présenté par Mme MORISSON)**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production des de logement social (dite loi Duflot 1)

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR°

VU le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L. 302-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 26/12/2011 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, modifiés par arrêtés préfectoraux du 17/06/2005, 16 novembre 2006, 29 octobre 2008 et 26 mars et 23 décembre 2013

VU le projet de SDRIF adopté le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional

VU la délibération du conseil de communauté n°7 en date du 16 novembre 2011 engageant la procédure d'élaboration d'un second PLHI

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2015-02-11\_11 du 11 février 2015 arrêtant le second programme local de l'habitat intercommunal

Considérant que le projet de PLHI a été transmis en date du 19 février 2015 pour avis du conseil municipal de GROSLAY dans un délai de 2 mois

Considérant l'avis de la Municipalité réunie le 2 avril 2015

Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire Adjointe, déléguée à la CAVAM

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

**POUR : 24 voix**

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT –M. Pierre FARCY –M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN –Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR –Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET –Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET (pouvoirs : Mme Claudine STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ - Mme Céline MENARD)

**CONTRE : 1 voix**

M. Patrick CANCOUËT

**EMET** un avis favorable au Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Vallée de Montmorency.



M. CANCOUET demande pour quelle raison il convient de voter ce PLHI alors que c'est le Plan d'Exposition au Bruit qui prime.

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat imposent la production annuelle de nouveaux logements malgré la contrainte de la zone de bruit C et qu'il a fait valoir cette contrainte.

M. CANCOUET demande si ces 40 logements à produire sont alors fictifs.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux 3 programmes immobiliers en cours ainsi qu'à la production annuelle de maisons individuelles observée depuis quelques années sur la commune, soit une quinzaine.

La loi DUFLOT impose en 2025 de disposer de 25% de logements sociaux, la commune est à environ 11 %. Il rappelle que la commune est exonérée de la taxe prélevée par l'Etat pour le déficit de logements sociaux.

La commune devrait pouvoir atteindre l'objectif de 40 logements/an. Si dans le réalisé, des écarts sont constatés, les services de l'Etat devaient être à notre écoute.

M. SZEWCZYK demande comment la commune va réussir à réaliser les 10% de logement social.

Monsieur le Maire indique que les copropriétés vétustes rue de la Station, rue Carnot et les Glaisières pourraient rentrer dans ce cadre. Il pourrait être envisagé une acquisition avec un portage par la CAVAM, une démolition avec des droits à reconstruire pour du logement à vocation sociale.

M. SZEWCZYK s'interroge sur le pourcentage de ces logements attribués aux Groslaysiens.

Monsieur le Maire indique qu'il est en général de 30% pour la commune, 30% pour le 1% patronal et 40 % pour l'Etat avec possibilité de négocier sur ce quota que ce soit des familles de GROSLAY hébergées dans des conditions difficiles qui soient relogées.

Le problème de ne pas avoir de logements sociaux en grande quantité est qu'il y a 300 demandes de logements sociaux avec une dizaine de logements sociaux par an qui se libèrent. Il n'y a pas d'expulsion durant la période hivernale, celles-ci se font au compte-gouttes avec une procédure qui dure 2 ans. La problématique du logement est complexe.

En préambule des délibérations à caractère financier et budgétaire, Monsieur le Maire remercie la directrice financière de sa présence et indique qu'il est difficile de répondre rapidement aux demandes d'accès aux documents comptables. AFI, le prestataire n'a pas su faire évoluer son logiciel de gestion financière. La migration vers leur nouveau prestataire, avec le conseil du trésorier. La société CIRIL a proposé un logiciel correspondant aux attentes. En réponse à un élu, il rappelle qu'il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour obtenir des documents. Une migration est lourde de conséquences : elle suppose un marché public, une programmation avec une transition entre deux prestataires. Une double migration en l'espace de 18 mois est un exploit surtout avec un effectif restreint. La migration financière n'est pas encore achevée, elle le sera le 3 juillet prochain, il demande à ceux qui sont en attente de documents d'être patients, et de l'indulgence. Il remercie la directrice financière et des ressources humaines et ses services, qui n'ont pas pris de congés depuis le mois d'août, pour le travail qui est mené.

Monsieur GRANVAL fait remarquer que la commune a tout de même été capable d'envoyer les éléments à l'agence du Trésor.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il rappelle que dans les documents distribués pour ce conseil, validés par les trésoreries de Montmorency et Sarcelles, tous les chapitres et articles, compte par compte sont présentés. Seules les écritures ne figurent pas, ces informations seront accessibles par la suite même s'il ne voit pas très bien ce que cela peut apporter. Mais s'il les veut, il y a droit. Il signale à M. GRANVAL que le grand livre et les comptes auxiliaires n'existent pas en comptabilité publique, il s'agit de comptabilité privée. Il n'existe qu'un budget primitif et un compte administratif. Avant il y avait aussi les budgets supplémentaires, supprimés avec désormais la possibilité de faire des décisions modificatives soumises au conseil municipal.

La comptabilité communale est régie par la loi de novembre 1999 et le décret de 2012 et la commune applique le plan comptable réactualisé chaque année par les services de l'Etat.

M. CANCOUET remercie Monsieur le Maire pour ces précisions, il ignorait que la migration n'était pas achevée. Sa question portait davantage sur le transfert de la requête. Il suffit d'appuyer sur un petit bouton jaune pour le transfert pour le logiciel CIRIL. Il attendra donc le 3 juillet pour reformuler sa requête.

Monsieur le Maire quitte la salle avant la discussion sur le compte administratif.



## **II- SERVICE FINANCES (dossiers présentés par M. DUMONT)**

### **Compte Administratif de l'exercice 2014 – Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire transmet la présidence à Madame Christine MORISSON, Maire Adjoint en charge de l'administration générale, aux actions intergénérationnelles et de la coordination de l'action municipale et intercommunale, qui elle-même donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion qui expose la situation financière de notre commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et voté

#### **POUR : 16 voix**

Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – M. Pierre FARCY – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – (pouvoirs : Mme Claudine STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Céline MENARD)

#### **CONTRE : 7 voix**

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ )

#### **ABSTENTION: 1 voix**

M. Jean SZEWCZYK

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 faisant apparaître les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

<input type="checkbox"/> Recettes.....	10.106.191,32 €
<input type="checkbox"/> Dépenses .....	9.291.971,21 €
soit un excédent de .....	
	814 220,11 €

#### **Section d'Investissement**

<input type="checkbox"/> Recettes .....	3.472.894,52 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser.....	1.841.304,71 €
<input type="checkbox"/> Dépenses .....	4.064.979,80 €
<input type="checkbox"/> Restes à réaliser.....	250.298,16 €
soit un déficit (hors RAR) de.....	
	592.085,28 €
soit un excédent (avec RAR) de .....	
	998.921,27 €

Excédent global cumulé (hors RAR) de.....	222.134,83 €
Excédent global cumulé (avec RAR) de.....	1.813.141,38 €

*M. POIRAT indique que le compte administratif permet de voir la réalité de ce qu'il s'est passé en 2014. Il a constaté une augmentation de la dette qui atteint 7 083 000 € alors qu'on lui avait expliqué en avril dernier que la dette allait baisser. Il s'inquiète du coût de la hausse de cette dette : le compte administratif fait apparaître des intérêts pour 383 000 € et un remboursement de capital pour 541 000 €, soit 923 000 € sur les recettes, soit 1/10<sup>ème</sup>. Cela représente une hausse du coût total de la dette de 43 % par rapport au compte administratif de 2010. Il y reviendra avec le BP 2015 où l'on atteint 1 145 000 €. Il est facile de dire que la dette était de 7.5 millions d'euros en 2010, en 2013, qu'elle était de 6 820 000 €, que là on passe à 7 083 000 € pour donner une apparence de maîtrise sauf que le poids de la dette devient très fort dans les dépenses, surtout dans une période où l'on doit trouver des économies avec la baisse des dotations. Sur l'évolution des recettes, elles sont plutôt positives car en 5 années, il y a eu un gain de 1 million. Les recettes de gestion courante, représentées à 90% par les impôts et des dotations, sont d'1 million d'euros. Il faut être attentif au*

*MH B*



poinds des impôts qui devient de plus en plus fort dans les recettes : on est passé de 56 % en 2010 à 61% en 2014. Le compte administratif signale donc une dette qui augmente de plus en plus et des impôts de plus en plus lourds. Les charges de personnel sont complètement maîtrisées depuis plusieurs années ce qui se poursuivra en 2015 sauf l'augmentation liée à l'ancienneté, à la progression dans les carrières qui correspond à une évolution naturelle. Par contre il s'inquiète de l'augmentation des charges à caractère général (entretien, eau, nettoyage, assurances) récurrentes chaque année. Elles dépassent 3 000 000 € alors qu'elles étaient de 2 300 000 € en 2010 et passent à 3 300 000 € en 2015, soit 200 000 € d'une année sur l'autre. L'inflation n'est que de 4% sur 5 années. Il voit également en commission Finances que pour les contrats et les marchés, l'offre retenue est la mieux possible. Il souhaite donc savoir quelles sont les raisons de cette progression des charges à caractère général.

M. DUMONT répond que les chiffres donnés par M. POIRAT ne sont pas valables. L'augmentation n'est pas aussi forte. Les Impôts augmentent de 0.5% par an, ce qui ne correspond pas aux chiffres donnés.

M. POIRAT indique qu'ils figurent dans le compte administratif.

M. FARCY indique que cette discussion n'avance pas à grand-chose. Le compte administratif a été entériné par le Trésor Public, on peut discuter sur ce qui s'est passé mais ce sont des chiffres arrêtés, il est logique de discuter sur le budget. On l'adopte ou pas.

Mme MORISSON a noté que M. POIRAT souhaitait des informations sur la dette, sur l'évolution des recettes, sur le poids des impôts, l'augmentation des charges. Des réponses seront données au moment de la discussion sur le budget. Comme l'a indiqué M. FARCY, le compte administratif fait apparaître les chiffres 2014 et il est nécessaire de le voter pour pouvoir démarrer le budget prévisionnel 2015.

M. POIRAT ne conteste pas la validité technique du compte administratif.

Mme MORISSON indique que c'est justement l'objet de la délibération.

M. POIRAT dit que le vote du compte administratif c'est le moment où l'on peut s'arrêter sur la réalité : les augmentations de charges. Il compare les années et constate 200 000 € d'écart. Il n'a pas osé faire le comparatif par rapport au prévisionnel 2014, c'est-à-dire ce qui était prévu au BP 2014 et ce qui a été fait mais il y a des gros écarts.

M. FARCY dit que c'est vrai mais demande si lorsque le budget 2014 a été voté, il y avait un tel excédent, non c'était un budget équilibré mais là on se retrouve avec un excédent et c'est bien. On ne peut revenir sur 2014, le budget a été bien maîtrisé car il y a un excédent. Il fait remarquer à M. POIRAT que les contrats ont augmenté tout comme le prix de la baguette.

Mme MORISSON rappelle que les dotations de l'Etat ont fortement baissé et que la TVA a augmenté avec un impact sur les charges.

M. POIRAT fait remarquer que l'inflation a faiblement augmenté, 0.5% l'année dernière, 0 % l'année d'avant et 4% depuis 2010. Les dotations sont infléchies mais elles sont passées de 2 995 000 € en 2013 à 2 830 000 € en 2014 soit une diminution de 100 000 € alors que dans le même temps les impôts sont passés de 5 702 000 € à 6 000 000 € soit une augmentation de 300 000 €. Les recettes ont progressé. La question est pourquoi les charges courantes ont autant augmenté et c'est au moment du compte administratif qu'elle peut être posée.

M. FARCY indique que le compte administratif est fait et qu'il est accepté tel qu'il est. La question peut être posée mais au moment du budget.

Mme MORISSON rappelle que l'on est sur un budget prévisionnel.

M. POIRAT indique qu'il n'avait pas de document avant.

M. FARCY indique qu'il disposait de ces documents, des chiffres. M. POIRAT indique qu'il ne les avait pas. M. FARCY indique que le compte administratif est tel qu'il est, il ne peut pas être changé. Après, le budget sera normalement discuté.

M. GRANVAL indique que s'ils n'ont pas le droit de discuter, c'est un problème.

M. FARCY répond que l'on peut discuter mais quel intérêt à part dire qu'il y a une erreur, l'opposition dira toujours qu'il y a une erreur.

Mme MORISSON arrête la discussion qui ne permettra pas ensuite de passer au vote du compte de gestion puis au budget. Les chiffres ont été validés par le trésorier.

M. GRANVAL dit qu'il ne faut pas écouter le débat.

Mme MORISSON indique qu'elle a bien pris note de toutes les questions.

M. GRANVAL dit que depuis 8 mois, on parle d'effet « ciseau », que cela va être très compliqué à gérer. Ce n'est pas vrai à la lecture des chiffres. Les recettes ont augmenté de 100 000 € tous les ans. Ce sont les chiffres, il n'est pas en train de dire qu'il faut faire autrement. Ces chiffres démontrent le contraire de ce qu'on veut leur faire croire.

Mme MORISSON dit que la commune présente un compte positif.

M. FARCY indique que peu de villes ont un excédent.

M. GRANVAL répond que ce n'est pas cela qui est remis en cause.

B M H



M. FARCY demande que l'on profite de cette situation positive. Si les recettes augmentent c'est mieux. Il leur demande s'ils pensent que la ville ne fait rien.

M. GRANVAL répond que non. Il explique pourquoi la ville est en excédent. Il suffit de regarder ce qui a été budgétisé en investissement 2014 et ce qui a été réalisé : le stade de football, soit 600 000 € aurait dû être réalisé l'année dernière. Ces 600 000 € n'y sont plus alors que le stade n'a pas été fait, il le sera en 2015.

Mme MORISSON indique que la commune peut heureusement faire des restes à réaliser, des reports d'année en année d'investissements.

M. POIRAT répond que sur les investissements, il était prévu une recette d'environ 4 500 000 € : il y a des produits de cession qui ne se sont pas réalisés, notamment La Place de la Libération, soit un solde de 2 600 000 €. Il a pris toutes les délibérations d'investissement de l'année qui représentent 700 000 € alors qu'il y a 2 600 000 € de recettes et 2 800 000 € de dépenses. Il demande comment on arrive à 2 800 000 € de dépenses et où sont passés les 2 000 000 €. C'est grâce au compte administratif qu'il a vu tout cela. Il était prévu le réaménagement de la Place du marché, le parking rue des Carrières, le terrain de football, qui n'ont pas été faits, soit environ 1 200 000 € et pourtant le compte administratif dit que ces dépenses ont été réalisées. Il demande où est passé cet argent.

M. DUMONT indique que les chiffres figurant sur le compte administratif n'ont pas été inventés, les sommes ont été affectées là où il faut ou n'ont pas été dépensées pour les restes à réaliser.

M. FARCY précise que le stade de football n'avait pas été budgétisé en 2014, ni le parking de la rue des Carrières. Par contre, il lui semble que les Moulins de l'Aunay ont été achetés.

M. POIRAT répond que c'est en 2013.

M. GRANVAL est très inquiet : 2 000 000 € d'investissements ont disparu et il est demandé d'arrêter la discussion parce qu'on est pressé.

M. FARCY dit que ces propos sont graves car ils mettent en doute et en cause la gestion du maire mais aussi les signatures des trésoriers payeurs qui ont trouvé tous les justificatifs à ces dépenses et à ces recettes.

M. POIRAT a fait des recherches de son côté, il a identifié des terrains dont l'achat n'était pas prévu dans le budget.

Mme MORISSON rappelle qu'un budget est prévisionnel.

M. POIRAT parle bien du compte administratif. Il a identifié un certain nombre de choses mais le compte ne lui permet pas d'avoir une vue sur les immobilisations en cours dont il attend la liste. Après le fait qu'il soit d'accord avec cet achat est une autre chose. Il veut identifier où vont les sommes.

Mme MORISSON rappelle que la commission des finances en date du 31 mars 2015 a émis un avis favorable et demande de passer au vote du compte administratif.

M. GRANVAL demande un vote à bulletin secret.

M. FARCY ajoute que les chiffres sont dans le document, ils sont explicites.

M. GRANVAL demande une réponse.

Mme MORISSON conformément au règlement intérieur demande combien de membres présents réclame le vote à bulletin secret.

Sur les 19 conseillers présents, 5 réclament le vote à bulletin secret (M. POIRAT, M. GRANVAL, Mme EVERAERT, M. CANCOUET et M. CLOUET). La condition du 1/3 des membres présents n'étant pas atteinte, le vote a lieu à main levée.

M. SZEWCZYK justifie son abstention du fait des non réponses apportées aux questions qui ont été posées.

Monsieur le Maire entre dans la salle et reprend la présidence.

Il remercie les personnes qui ont demandé le vote à bulletin secret qui selon lui remet en cause le travail du personnel communal à qui il en réfèrera.

M. GRANVAL répond qu'il n'a aucunement remis en cause le travail du personnel communal, il a juste posé des questions.

M. POIRAT précise qu'il ne conteste pas les chiffres présentés mais qu'il a posé des questions sur l'augmentation des charges et des impôts.

Monsieur le Maire le prend pour de la défiance. Il rappelle qu'il a lors du dernier conseil municipal expliqué le reste à réaliser de la Place de la Libération et fait remarquer qu'il est préférable d'avoir un excédent.

### **Compte de Gestion 2014 – Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, qui soumet à l'assemblée le Compte de Gestion de l'exercice 2014 établi par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montmorency.





Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2014 faisant apparaître les résultats suivants :

#### Budget Principal

<input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement .....	814.220,11 €
<input type="checkbox"/> Déficit d'investissement .....	592.085,28 €

Soit un résultat excédentaire de 222 134,83 € du budget principal 2014.

**DONNE** quitus à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2014.

#### **Vote du taux des impôts locaux 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 4 781 730,00 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et voté

#### **POUR : 18 voix**

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – (pouvoirs : Mme Claudine STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Céline MENARD)

#### **ABSTENTIONS : 7 voix**

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ )

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de variation nécessaire aux taxes communales
- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :
  - o Taxe d'habitation ..... 17,93 %
  - o Taxe sur foncier bâti ..... 18,27 %
  - o Taxe sur foncier non bâti ..... 76,76 %

*M. POIRAT note la hausse habituelle du taux des impôts de + 0.5% par an. Il reste contre cette augmentation et indique qu'il faut se méfier des taux. Les recettes sont passées de 4 900 000 € à + de 6 000 000 €.*

*Monsieur le Maire précise que cette ligne ne correspond pas seulement aux impôts mais qu'elle inclut aussi les taxes diverses.*

*M. POIRAT note que l'augmentation des bases et du taux ne sont pas négligeables pour les administrés.*

*Monsieur le Maire indique qu'il convient d'être prévoyant.*

*M. DUMONT indique qu'il vaut mieux augmenter chaque année de + 0.5% plutôt que d'être obligé d'augmenter plus en une seule fois.*

*Monsieur le Maire a reçu un message de l'Union des Maires du Val d'Oise qui dresse le bilan des baisses de dotations de 230 millions d'euros à 200 millions d'euros en 2015, soit des baisses de 5 à 25% selon les communes. Les baisses vont rendre difficile la maîtrise du budget. Si la commune n'est pas un minimum prévoyante, il y aura des ajustements terribles. Il rappelle que la baisse des investissements des communes influe sur les carnets de commande des entreprises et l'emploi. 45 à 55% des dépenses de fonctionnement incompressibles vont progresser de 3.5%, les prestations de services (contrats, essence..) vont continuer à progresser aussi.*

B



*Il souhaiterait ne pas avoir à augmenter les impôts mais il serait déraisonnable de ne pas le faire pour devoir ensuite faire un rattrapage.*

*M. Le Maire rappelle qu'il y a quelques années, l'effet « ciseau » l'avait obligé à augmenter le taux à 20%, ce qu'il ne veut pas renouveler.*

*Si l'Etat ne veut pas revenir sur les baisses de dotations annoncées, les collectivités vont droit à la catastrophe. Il est préférable de faire un excédent.*

*M. POIRAT demande des précisions : il est prévu une hausse des impôts mais ne faudrait-il pas non plus faire des économies, les charges de base représentant une augmentation de 28%. A quoi correspond cette hausse et que faire pour réduire ces charges. S'agissant des dotations, il est difficile d'en cibler l'impact. La dotation forfaitaire baisse mais la commune va toucher un peu plus sur la dotation rurale. Il souhaiterait que soit étudiée en commission des Finances l'évolution des dotations pour voir l'impact futur.*

*Monsieur le Maire anticipe sur le vote du budget 2015 et il renvoie les élus à l'information statistique, fiscale et financière page 4 du BP 2015. Il a fait une comparaison entre 2013 et 2014 des ratios présentés.*

*La commune avait en 2013, 8 555 habitants. En 2015, elle en a 8 676. Les dépenses de fonctionnement ramenées par habitant étaient de 1 058 € en 2013, 1 118 € en 2014 et 1 089 € en 2014 soit en baisse sensible. Il y a donc une maîtrise des dépenses.*

*Les recettes réelles sont moindres qu'en 2013 : elles étaient de 1 165 €/habitant en 2013, 1 160 € en 2014 et 1 144 € à venir, c'est-à-dire moins de recettes qu'en 2013.*

*Les dépenses d'investissement étaient de 576 €/habitant en 2013 contre 302 € en 2015. Compte tenu de la conjoncture, on va moins dépenser dans les équipements.*

*L'encours de la dette qui était de 842 €/habitant en 2013, 798 € en 2014 et revient à 840 € en 2015 reste raisonnable. A strate équivalente, l'encours de la dette est un peu supérieur à 1 000 €.*

*La DGF était en 2013 de 180 €/habitant et passe à 132 € soit une baisse de 27%. Les frais de personnel étaient à 46% en 2013 et passent à 48.28 % soit une progression de 3% sur 2 ans malgré l'effet GVT. Dans les strates équivalentes, les frais de personnel sont entre 52 et 55%.*

*L'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement est stable : de 72 € à 70 € aujourd'hui. A travers ces informations, ces ratios sont intéressants à analyser, ce qui n'empêchera pas comme le demande M. POIRAT d'analyser à travers les commissions de finances ces postes plus en profondeur pour essayer à qualité constante de faire des économies sur les dépenses. Comme les recettes seront aussi en baisse, la difficulté sera certaine dans les années à venir.*

#### **Affectation du résultat 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, qui expose la situation financière de la Commune.

Le résultat réel de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à 814 220,11 €

Le résultat réel d'investissement de l'exercice 2014 s'élevant à - 592 085,28 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter partiellement le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 à la section d'investissement recettes, au compte 1068, à hauteur de 592 085,28 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

#### **Budget Primitif 2015 – Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 26 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

#### **POUR : 18 voix**

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT –M. Pierre FARCY –M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN –Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR –Mme Marie



JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – (pouvoirs : Mme Claudine STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Céline MENARD)

**CONTRE : 5 voix**

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT (pouvoirs : M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ )

**ABSTENTIONS : 2 voix**

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

**APPROUVE** : le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement**

• Recettes .....	10 150 669,88 €
• Dépenses .....	10 150 669,88 €

**Section d'Investissement**

• Recettes .....	4 179 677,30 €
• Dépenses .....	4 179 677,30 €

M. POIRAT souhaiterait avoir une lecture plus précise des investissements, ce qui revient au débat précédent. Si on liste toutes les délibérations de 2014, on ne retrouve pas le montant des dépenses d'investissement 2014.

S'agissant de la dette, il a constaté qu'elle était de 7 083 000 € au 31 décembre 2014. Dans le document du DOB, il était prévu 6 621 000 € de dette à la fin 2015. Si l'on fait 7 083 000 € moins le capital de 633 000 € qui va être remboursé, on devrait être à 6 450 000 €. Il y a un écart de 200 000 € entre le DOB et ce qui est arrêté : soit il y a un peu plus de dette, soit une coquille. Il a cru entendre en mai dernier, que l'endettement de la commune tendait à se réduire de façon très nette et il constate qu'on est loin des baisses annoncées. Il espère qu'en 2015, la commune évitera d'emprunter. On est loin de la baisse annoncée de 20%, le montant de 5 525 000 € de dette fin 2015 n'est pas atteignable sauf à faire des remboursements anticipés qui ne se font pas sur des dettes communales car les pénalités sont très élevées. Il avait été précisé que le désendettement de la commune serait de 2 millions et que c'était une gestion saine. Il avait été chahuté lorsqu'il avait dit que la dette serait à fin 2014 à 7 millions d'euros, or elle est à 7 083 000 €. Il demande juste confirmation du montant de la dette fin 2015.

Monsieur le Maire précise que sur l'état de la dette présentée, il y a un problème sur le montant du capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais que cela ne va pas changer fondamentalement l'annuité et les intérêts. Dans le cadre du prêt structuré, la reprise par AFI du montant en capital, a été erronée quant à l'annuité au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il vient de s'en rendre compte et tenait à en informer le conseil. Cette erreur sera rectifiée à la main pour être envoyée à la Sous-Préfecture et à M. Le Trésorier : le capital restant dû sera ainsi augmenté d'environ 200 000 €. Cela ne changera pas l'annuité et les intérêts car tous les prêts de la commune sont à taux fixe sauf le prêt structuré basé sur la parité €/CHF. La chute de la parité a entraîné une hausse des taux. La commune a pu négocier un taux de 6% au lieu d'un taux situé entre 12 et 15 %. La parité a ensuite rechuté avec des taux allant jusqu'à 25%. L'Etat a mis en place à travers une structure de financement local une aide pour permettre aux collectivités de rester dans un taux raisonnable. Les remboursements ont été abondés à hauteur d'1.5 milliards. En janvier, ils ont accepté de mettre en place 3 milliards d'€ pour les 40 milliards répartis sur 3 000 collectivités. Le taux de 6% négocié par la commune est maintenu jusqu'à l'annuité 2015. La commune ne connaît pas l'incidence du dépôt du dossier de la commune auprès de la SFIL pour obtenir une aide. Il a eu au téléphone le trésorier général du Département qui ne connaît pas encore la participation de l'Etat pour prendre en charge partie du remboursement de la sortie de l'emprunt. La commune aura sûrement une participation de l'Etat à travers un prêt sur 15 ans à taux fixe qui permettra sur le prêt d'origine de sortir du taux variable parité €/CHF et de sortir du remboursement de l'emprunt avec la mise en place d'un autre prêt lui aussi à taux fixe. La commune ne connaît pas encore les montants, les taux et l'abondement de l'Etat. Tout ceci sera connu en fin d'année. Il a décidé de constituer une provision de prévoyance discutée lors du DOB. Il maintient son objectif de faire baisser la dette sur le capital restant dû durant les 6 ans et invite M. POIRAT à en reparler en 2020.

M. POIRAT attire l'attention sur le fait que le poids financier de la dette devient de plus en plus important sur les recettes : elle était de 796 000 € en 2010. En 2015, elle est à 1 145 000 € alors qu'elle était à 923 000 € en 2014. Il y a de vraies hausses. Il s'inquiète également des pratiques : il constate qu'il y a eu en 2010, 3 prêts, en 2012 un prêt, en 2013 un prêt, en 2014 un prêt, quid de

*(Handwritten initials and a flourish)*



2015, 2016. Quand une commune emprunte c'est pour faire une structure, un projet visualisable à moyen terme, et même si on n'est pas l'accord avec le projet, on sait au moins où va l'emprunt.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas d'emprunt prévu pour 2015. L'endettement global de la commune, c'est-à-dire le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier est couvert par le budget de la ville sur un exercice, c'est-à-dire qu'elle a la capacité de rembourser sur 1 an. Il rappelle qu'à strate équivalente, le poids de la dette sur le budget d'une ville est remboursable entre 6 et 8 ans. Le prêt pris l'année dernière a servi à financer les investissements 2014, soit + de 4 millions et a servi au portage sur le reste à réaliser de la Place de la Libération. Ce million est disponible dans les restes à réaliser si l'opération se déroule normalement. Ce prêt est toujours dans l'autofinancement sur 2014. Si l'opération de la Place de la Libération se fait, le montant du prêt souscrit en 2013 sera réinvesti dans le contrat régional territorial pour réaliser les aménagements, travaillés avec les services du conseil régional, votés par les anciens élus et que les nouveaux élus devront retravailler pour tenir compte de la réalité et la nécessité de réduire la voilure. Ce contrat ne pourra être supérieur à 3 000 000 € et sera abondé par une aide du Département. Cette somme servira aussi pour les investissements 2015. Il faut regarder quels sont les investissements corporels, incorporels ou en cours pour avoir le montant réel des investissements 2015 avec par exemple la réalisation d'une pelouse synthétique, le réaménagement de la rue Emile Aimond, créer des parkings rue des Carrières, l'acquisition du terrain rue des Boys.

### **Marché fournitures bureaux papier et enveloppes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 février 2015.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « Acquisition de fournitures de bureau » la proposition de la société ALDA Bureau, domiciliée rue Diderot ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois- Siret 383 465 259 00059,

Vu pour le lot 2 « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes » la proposition de la société ALDA Bureau, domiciliée rue Diderot ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois- Siret 383 465 259 00059,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2015

Considérant que ses fournitures sont indispensables au bon fonctionnement quotidien des services administratifs

Entendu l'exposé de Monsieur M. DUMONT Maire adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux » pour le lot 1 « Acquisition de fournitures de bureau » avec la société ALDA Bureau, domiciliée rue Diderot ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois- Siret 383 465 259 00059, sur la base du bordereau des prix unitaires.

**Article 2** : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 6 000 euros H.T. (six mille euros H.T.) et maximum de 30 000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'Acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux » pour le lot 2 « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes » avec la société ALDA Bureau, domiciliée rue Diderot ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois- Siret 383 465 259 00059, sur la base du bordereau des prix unitaires.

**Article 4** : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 6 000 euros H.T. (six mille euros H.T.) et maximum de 30 000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de



laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique.

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**Offre de concours a la ville de Montmorency – remplacement d'une canalisation d'eau potable - sente des Basses Pampelumes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de MONTMORENCY va engager des travaux de modernisation et de mise aux normes des compteurs d'une conduite d'adduction d'eau potable sente des Basses Pampelumes,

Considérant qu'un riverain résidant sur la commune de GROSLAY est raccordé sur cette ancienne conduite et qu'il n'est pas possible de le raccorder techniquement sur un réseau depuis la ville de GROSLAY,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une extension de cette canalisation sur environ 35 ml afin d'assurer la desserte en eau potable de ce riverain,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 31 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire adjoint en charge des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PROPOSE** à la ville de Montmorency une offre de concours à hauteur de 9 000 € TTC (neuf mille euros TTC) pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur la sente des Basses Pampelumes à MONTMORENCY sur environ 35 ml pour l'alimentation du riverain concerné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de MONTMORENCY afin de fixer les modalités de l'offre de concours ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**PRECISE** que le coût de branchement restera à la charge de l'administré riverain bénéficiaire.

**Convention de mandat et de participation financière entre la commune de SARCELLES et la commune de GROSLAY – frais de procédure aliénation partielle chemin rural N°40.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-12-189 en date du 18 décembre 2014 du conseil municipal de GROSLAY décidant le lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural n°40 dit du Moulin à Vent conjointement avec la ville de SARCELLES,

Vu la délibération n° 2015-021 en date du 9 février 2015 du conseil municipal de SARCELLES lançant la procédure de cession partielle du Chemin rural n° 40 dit des Postes conjointement avec la ville de GROSLAY,

Vu la décision n° E 15000020/95 en date du 20/03/2015 du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant chargés de conduire l'enquête publique prescrite par l'article L. 161-10 du Code Rural,

Vu le courrier de la ville de SARCELLES sollicitant que la ville de GROSLAY soit le maître d'ouvrage principal de l'enquête publique,

Considérant que la Ville de GROSLAY assure la maîtrise d'ouvrage principale de cette enquête publique et qu'il est nécessaire de conclure une convention de mandat et de participation financière organisant la prise en charge de la rémunération des commissaires enquêteurs ainsi que des frais liés aux mesures de publicité légale avec la ville de SARCELLES,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 31 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire adjoint aux Finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

**POUR : 24 voix**

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT –M. Pierre FARCY –M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN –Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR –Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET –Mme Marion NICOLAS MARTEL – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - (pouvoirs : Mme Claudine

B JM



STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ - Mme Céline MENARD)

**CONTRE : 1 voix**

M. Patrick CANCOUËT

**APPROUVE** la convention de mandat et de participation financière à intervenir entre la ville de SARCELLES et la ville de GROSLAY prévoyant que la commune de GROSLAY assure la maîtrise d'ouvrage principale de l'enquête publique (*organisation, insertion et rémunération directe des commissaires enquêteurs et des frais d'insertion*) et que la commune de SARCELLES participe à hauteur de 50% de la rémunération des commissaires enquêteurs et des frais liés aux mesures de publicité légale, sur appel de fonds de la commune de Groslay accompagné des justificatifs des règlements correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de relocaliser la société FAYOLLE qui avait des terrains compris dans le périmètre de réalisation des Monts de Sarcelles et qu'après négociation avec le Conseil Général, la CAVAM et la ville de Sarcelles, un accord a été trouvé mais qu'il nécessite un déclassement du chemin.*

*L'entreprise FAYOLLE avait 1 800 salariés il y a 18 mois, elle a à ce jour 1 300 salariés et met en place un plan de licenciement de 87 personnes. Si la commune peut aider une entreprise pour pérenniser son activité, il considère qu'elle doit le faire.*

**III – SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE**

**Résiliation du marché à procédure adaptée relatif au nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières (dossier présenté par M. TARAMARCAZ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le chapitre 6 du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, visés par l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé,

Vu les articles 29, 33 et 34 du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de fournitures courantes et de services

Vu la délibération n°12-12-173 du 13 décembre 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à des Prestations de nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières avec la société René Julien,

Considérant que la commune est à même de reprendre l'exécution en régie des prestations effectuées par la société,

Considérant qu'il y a donc lieu de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général avec indemnités,

Considérant que la résiliation du marché n'est possible qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation du présent Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 31 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1er** : d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier pour motif d'intérêt général avec indemnités, à compter du 4 mai 2015, le marché relatif à « des Prestations de nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières » conclu avec la société René Julien, Registre du Commerce et des Sociétés n°303 301 238 B de Nanterre, domiciliée 146 rue Victor Hugo 92300 Levallois Perret,

**Article 2** : qu'une indemnité est prévue de 5% appliqué à la différence entre le montant initial hors taxes du marché et le montant des prestations admises non révisées. Ce montant sera révisé à la date du 4 mai 2015.



**Article 3** : que la société peut prétendre, si elle le justifie, à une indemnisation pour les frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaire à son exécution non prises en compte dans le montant des prestations payées,

**Article 4** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*M. POIRAT rappelle qu'il avait voté contre l'externalisation en 2012 malgré les arguments exposés d'absentéisme, de formation des techniciens. Il est content que M. le Maire ait changé d'avis.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a que les sots qui ne changent pas d'avis, qu'il ne pense pas en être un. Il demande aux services de réduire les dépenses et si leurs propositions sont de nature à montrer l'aptitude à reprendre des activités en régie, il les accepte car c'est l'intérêt général qui prévaut.*

**Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'achat de deux radars pédagogiques au titre des amendes de Police (dossier présenté par M. TARAMARCAZ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sachant que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière,

Considérant que l'allure des véhicules à moteur est fréquemment constatée comme supérieure à la vitesse indiquée (30km/h) sur la route départementale, « rue de Montmagny », utilisée notamment par les cars de transports scolaires, ainsi que les jeunes Groslaysiens pour se rendre au collège Copernic à Montmagny,

Considérant que la mise en place de radars pédagogiques permettrait de fournir aux automobilistes une indication de leur vitesse réelle dans le but de renforcer la sensibilisation et inciter les conducteurs à la réduction de leur allure,

Vu le devis de la société LACROIX d'un montant de 3 855,30 € HT, soit 4 626,36 € TTC pour l'achat de deux radars pédagogiques,

Vu le budget prévisionnel communal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 31 mars 2015

Entendu l'exposé de M. le Maire en l'absence de M. TARAMARCAZ, Maire Adjoint en charge de l'aménagement du Territoire, des Travaux et du Cadre de Vie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- à solliciter les subventions les plus larges possible pour l'achat de deux radars pédagogiques auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise
- à signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*M. POIRAT s'interroge sur la recherche des études antérieures : la commune va payer le fait de rechercher des documents que les Monuments Historiques ont eux-mêmes fait.*

*M. SZEWCZYK répond que cela permet de faire un récapitulatif et que c'est la DRAC qui a demandé cela. C'est la seule façon de faire des travaux.*

**Etude de diagnostic structurel de la façade occidentale de l'Eglise Saint-Martin à Groslay - Demande de subvention (dossier présenté par M. SZEWCZYK)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 1929 classant l'Eglise Saint-Martin à Groslay monument historique,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires culturelles en date du 9 juillet 2013 demandant qu'avant toute intervention sur les parements de la façade occidentale, une analyse structurelle des désordres subsistants soit menée, en précisant que sous réserve des disponibilités financières, elle pouvait subventionner ce complément d'étude pour mener à bien le projet de restauration,

Considérant ainsi la nécessité de mener une étude structurelle des désordres sur la façade occidentale de l'Eglise Saint-Martin avant de réaliser les travaux de parement

Considérant que la Ville ne dispose pas les moyens techniques en interne nécessaires pour pourvoir à cette étude,

Vu la proposition technique et financière de l'Architecte du patrimoine, Madame Claire GUIORGADZE,



Vu le budget prévisionnel communal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 31 mars 2015,

Entendu l'exposé de M. SZEWCZYK, Conseiller Municipal Délégué en charge des espaces verts et du patrimoine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation d'une étude de diagnostic structurel de la façade occidentale de l'Eglise Saint-Martin à GROSLAY, dont le montant s'élève à 12 500,00 € HT (*douze mille cinq cents euros HT*), soit 15 000,00 € TTC (*quinze mille euros TTC*).

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

#### **IV – SERVICE URBANISME**

##### **Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay (dossier présenté par M. TARAMARCAZ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du 30 mai 2012 approuvant le 1<sup>er</sup> projet de convention tripartite valable 6 mois

Vu la délibération n°13-05-065 du 23 mai 2013 approuvant le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, portant la durée de la convention à 1 an

Vu la délibération n° 14-01-10 du 23 janvier 2014 approuvant le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, pour une nouvelle durée d'1 an

Vu la délibération n°15-10-14 du 5 février 2015 approuvant le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, pour une nouvelle durée de 4 mois,

Considérant que le secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay a vocation à devenir un parc d'activité économique

Considérant la demande de la société FAYOLLE de pouvoir occuper une partie des terrains appartenant à la CAVAM sur ce site des Monts de Sarcelles pour un usage de dépôt

Considérant la vulnérabilité du site, en friche, et le risque important d'occupations illicites de l'environnement

Considérant qu'une occupation maîtrisée du site est de nature d'une part à éviter toute occupation indésirable et qu'elle permet de surcroît de répondre aux besoins d'une entreprise locale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et voté

##### **POUR : 24 voix**

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT –M. Pierre FARCY –M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN –Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR –Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET –Mme Marion NICOLAS MARTEL – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT - M. Marc CLOUET - (pouvoirs : Mme Claudine STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ - Mme Céline MENARD)

##### **CONTRE : 1 voix**

M. Patrick CANCOUËT

##### **DECIDE**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE et FILS, sise 30 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY et la commune de GROSLAY

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.





**Aliénation partielle du chemin rural N°22 - Chemin de la Grande Borne (dossier présenté par Mme. COLLIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 161-1 et suivants  
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1

Vu la délibération n° 14 11 161 en date du 13 novembre 2014 décidant de lancer la procédure d'aliénation partielle du chemin rural n°22 de la Grande Borne

Vu l'arrêté du Maire n°2015-7 en date du 15 janvier 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 6 février au 20 février 2015

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable

Considérant le projet de relocalisation sur le secteur de la Grande Borne d'entrepôts de stockage et de développement de la société D&B qui occupe actuellement les locaux communaux situés au n°37 de la rue du Docteur Goldstein

Considérant que ladite société a acquis ou est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AK n°321-317-316-318-319-320-762 et 356 en partie, sises au lieudit la Grande Borne, rue de Montmagny

Considérant la nécessité pour permettre la réalisation du projet de procéder à un regroupement foncier et supprimer partiellement la section de chemin rural situé entre les parcelles énumérées ci-dessus

Considérant que ce chemin n'est ni inscrit au Plan départemental d'itinéraires, de promenades et de randonnées du Val d'Oise approuvé en 2006, ni inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme un cheminement à préserver.

Considérant que cette aliénation n'aura pas pour effet d'enclaver les autres propriétés,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2015,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

**POUR : 20 voix**

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : Mme Claudine STEINMANN – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Céline MENARD)

**ABSTENTIONS : 5 voix**

M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - Mme Ingrid EVERAERT (pouvoirs : M. Lucien CORINTHE - Mme Patricia LEDUCQ)

**APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural n°22 dit de de la Grande Borne pour une superficie de 99 m<sup>2</sup> suivant plan ci annexé, à la société D&B, dont le siège social est situé 37 rue du Docteur Goldstein à GROSLAY, représentée par M. DAR Mohamed, au prix fixé par les domaines de 40 € le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 3 960 € (Trois mille neuf cent soixante euros)

**DEMANDE** le remboursement par la société D&B des frais engagés par la commune pour un montant global de **3 014.49 € TTC** (géomètre, insertion presse ..).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

**Cession de la parcelle AB n°566 sise rue de l'Hermitage (dossier présenté par Mme. COLLIN)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006



Modifié le : 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 le 14 juin 2012, 13 mars 2014, 18 décembre 2014

Modifié simplement : le 26 mars 2010, le 13 novembre 2014

Mis à jour le : 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013, le 13 mai 2013, le 23 décembre 2013 et le 24 septembre 2014

Révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014

Mis en compatibilité par déclaration de projet le : 18 septembre 2014

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame BOULANGER de pouvoir acquérir la parcelle communale mitoyenne cadastrée AB n°566 jouxtant leur propriété pour pouvoir notamment y créer du stationnement

VU le dossier comprenant :

↳ le plan de situation

↳ l'accord des propriétaires

↳ l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2015

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2015

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Conseillère Municipale Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AB n°566, sise rue de l'Hermitage et d'une contenance de 240 m<sup>2</sup> à M. et Mme BOULANGER, 13 rue de l'Hermitage à GROSLAY au prix principal de 60 000 € (*Soixante mille euros*) augmentés des charges supportées par la commune (frais de géomètre, frais de portage) s'élevant à 12 000 € (*Douze mille euros*).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **V - SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (Dossiers présentés par Mme STEINMANN)**

##### **Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans 5 classes de CM1 et CM2 (3 classes à l'école Alphonse Daudet et 2 classes à l'école élémentaire des Glaisières)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-34

VU la circulaire du Préfet du Val d'Oise en date du 16 mars 2015

Considérant le projet de la commune, en concertation avec les établissements scolaires, d'équiper les classes de CM1 et CM2 des groupes scolaires Alphonse Daudet et les Glaisières en vidéoprojecteurs numériques

Considérant que la Commune est éligible à la subvention « Réserve Ministérielle » dans le programme 122-action 01

Considérant que la Commune est éligible à la DETR en 2015 et notamment pour « le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Article 1<sup>ER</sup>** : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en place de vidéoprojecteurs interactifs et de P.C portables dans 5 classes d'écoles (3 classes à l'école Alphonse Daudet et 2 classes à l'école élémentaire des Glaisières) dont le montant prévisionnel s'élève à **15 252.00 € H.T**
- **Article 2** : précise que cette subvention au titre de la D.E.T.R 2015 ne peut excéder 40 % du montant prévisionnel H.T dans le cadre de « le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication »
- **Article 2** : approuve le plan de financement :
  - Montant prévisionnel de l'investissement 15 252.00€ HT
  - Subvention prévisionnelle Réserve Ministérielle 6 100.80 € HT
- Subvention prévisionnelle DETR 6 100.80€ HT
- Reste la charge de la Commune 3 050.40 € HT**

B 14



- **Article 3** : autorise Monsieur le Maire à requérir auprès de Monsieur le Préfet une dérogation pour le commencement anticipé des travaux
- **Article 4** : dit que le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

**Demande de subvention Réserve Ministérielle - Mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans 5 classes de CM1 et CM2 (3 classes à l'école Alphonse Daudet et 2 classes à l'école élémentaire des Glaisières)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-34

Considérant le projet de la commune, en concertation avec les établissements scolaires, d'équiper les classes de CM1 et CM2 des groupes scolaires Alphonse Daudet et les Glaisières en vidéoprojecteurs numériques

Considérant que la Commune est éligible à l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) au titre de l'année 2015 à hauteur de 40 % des montants H.T prévisionnels

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Article 1<sup>ER</sup>** : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de la Réserve Ministérielle à hauteur de 40 % pour la mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans 5 classes d'écoles (3 classes à l'école A. Daudet et 2 classes à l'école élémentaire des Glaisières) dont le montant prévisionnel s'élève à **15 252.00 € H.T**
- **Article 2** : approuve le plan de financement :
 

• Montant prévisionnel de l'investissement	15 252.00 € HT
• Subvention prévisionnelle DETR	6 100.80 € HT
• Subvention prévisionnelle Réserve Ministérielle	6 100.80 € HT

**Reste la charge de la Commune** **3 050.40 € HT**

- **Article 3** : dit que le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'obtenir la réponse à sa demande de subvention.
- **Article 4** : dit que le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

**VI – VIE DES SYNDICATS**

**Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les deux compétences « gaz » et « électricité » (dossier présenté par M. ALEXANDRE)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale

Vu la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'adhésion d'une nouvelle collectivité à un syndicat

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF)

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif)

Vu la délibération n° 2015-03 du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité

Vu la délibération n° 15-10 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 9 février 2015 portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT en l'absence de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller municipal délégué au S.I.G.E.I.F



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article unique** : la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) est approuvée

**Adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) de la Commune de Haute-Isle (dossier présenté par M. SZEWCZYK)**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'adhésion d'une nouvelle collectivité à un syndicat

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Haute-Isle en date du 18 juillet 2014, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

Vu la délibération n° 2015-01 du Comité syndical du S.M.G.F.A.V.O en date du 14 février 2015 acceptant cette adhésion

Entendu l'exposé de Monsieur SZEWCZYK, Conseiller municipal délégué au S.M.G.F.A.V.O

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article unique** : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Haute-Isle au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O)

Levée de la séance à 23h43



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
15-04-19	Désignation du secrétaire de séance
15-04-20	Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
15-04-21	Convention de partenariat entre la Commune et le CCAS pour le transport local occasionnel des Seniors
15-04-22	Avis du conseil municipal de GROSLAY sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) arrêté au 11 février 2015
15-04-23	Compte Administratif de l'exercice 2014 – Commune
15-04-24	Compte de Gestion 2014 – Commune
15-04-25	Vote du taux des impôts locaux 2015
15-04-26	Affectation du résultat 2014
15-04-27	Budget Primitif 2015 – Commune
15-04-28	Marché fournitures bureaux papier et enveloppes
15-04-29	Offre de concours a la ville de Montmorency – remplacement d'une canalisation d'eau potable - sente des Basses Pampelumes
15-04-30	Convention de mandat et de participation financière entre la commune de SARCELLES et la commune de GROSLAY – frais de procédure aliénation partielle chemin rural N°40.
15-04-31	Résiliation du marché à procédure adaptée relatif au nettoyage des locaux du groupe scolaire des Glaisières
15-04-32	Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'achat de deux radars pédagogiques au titre des amendes de Police
15-04-33	Etude de diagnostic structurel de la façade occidentale de l'Eglise Saint-Martin à Groslay - Demande de subvention
15-04-34	Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay
15-04-35	Aliénation partielle du chemin rural N°22 - Chemin de la Grande Borne
15-04-36	Cession de la parcelle AB n°566 sise rue de l'Hermitage
15-04-37	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans 5 classes de CM1 et CM2 (3 classes à l'école Alphonse Daudet et 2 classes à l'école élémentaire des Glaisières)
15-04-38	Demande de subvention Réserve Ministérielle - Mise en place de vidéoprojecteurs interactifs dans 5 classes de CM1 et CM2 (3 classes à l'école Alphonse Daudet et 2 classes à l'école élémentaire des Glaisières)
15-04-39	Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les deux compétences « gaz » et « électricité »
15-04-40	Adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) de la Commune de Haute-Isle

B 17



**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 9 avril 2015**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	Pouvoir Mme AGGAR
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	absent
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	absent
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	absent
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir Mme MORISSON
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	Pouvoir M. POIRAT
Madame	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Pouvoir M. GRANVAL
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Pouvoir M. PEGARD

D  
M  
A